

RECOMMANDATION UIT-D 19

Les télécommunications pour les zones rurales et isolées

L'UIT-D,

reconnaissant

a) que les Recommandations ci-après issues des périodes d'études 1998-2002 et 2002-2006 de l'UIT-D ont fourni des éléments d'orientation sur un certain nombre de problèmes concernant les télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées:

- RECOMMANDATION UIT-D 6-1, Options technologiques peu onéreuses adaptées aux télécommunications dans les zones rurales et isolées (*janvier 2002*);
- RECOMMANDATION UIT-D 7-1, Planification et mise en oeuvre de plans nationaux de développement des télécommunications dans les zones rurales et isolées (*janvier 2002*);
- RECOMMANDATION UIT-D 8-1, Incitation à utiliser les moyens de télécommunication pour développer divers secteurs dans des zones rurales et isolées (*janvier 2002*);
- RECOMMANDATION UIT-D 9-1, Mise en place de structures réglementaires appropriées comme moyen d'encourager le développement des services de télécommunication dans les zones rurales et isolées (*janvier 2002*);
- RECOMMANDATION UIT-D 10-1, Possibilités existantes de financement de projets et programmes de télécommunication dans les zones rurales et isolées (*janvier 2002*);
- RECOMMANDATION UIT-D 17, Partage d'installations en zones rurales et isolées (*janvier 2002*);
- RECOMMANDATION UIT-D 18, Avantages potentiels pour les télécommunications rurales (*mars 2006*);

b) que le Groupe spécialisé 7 a examiné les options technologiques, les possibilités de service ainsi que les mécanismes de financement pour la fourniture des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées,

notant

a) que le Groupe spécialisé 7 sur les télécommunications rurales a accordé une attention particulière au rôle que jouent les institutions de microfinancement dans la promotion de l'accès aux services et applications TIC, en apportant un soutien aux petites entreprises;

b) les excellents résultats obtenus pendant la période d'études 2006-2010 qui viennent conforter l'expérience acquise à l'échelle mondiale en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication/TIC aux zones rurales et isolées, fondée, entre autres, sur les informations présentées à la bibliothèque d'études de cas et les discussions en ligne sur les problèmes identifiés par le Groupe du Rapporteur¹;

c) que les expériences réalisées dans le monde entier avec le déploiement de technologies émergentes dans les zones rurales et isolées permettant d'offrir des supports de transmission large bande, câblés ou

¹ La bibliothèque d'études de cas relatives à la Question 10-2/2 est disponible à l'adresse:

http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2006-2010/events/Case_Library/index.asp.

La page web sur les discussions en ligne est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ituweblogs/ITU-D-SG2-Q10/>.

hertziens, se traduisent par des progrès - baisse rapide des coûts, augmentation de la distance et de la capacité – qui rendent possible la connexion des zones rurales;

d) que les technologies satellitaires, y compris pour les liaisons de raccordement, jouent un rôle essentiel pour améliorer la fourniture du service et élargir la zone de couverture et que la technologie des microstations s'est imposée comme plate-forme de communication polyvalente pour les zones rurales et isolées;

e) que le déploiement de plates-formes IP desservant des zones étendues peut permettre aux populations vivant dans les zones rurales de bénéficier de services et d'applications très diversifiées dans des domaines comme l'éducation, la santé ou l'agriculture, etc.;

f) que, grâce à ces progrès, de petites ou de moyennes entreprises, des collectivités locales, des organisations non gouvernementales disposant de modèles d'activité économique appropriés peuvent offrir des services et des applications de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

g) que les compétences techniques et la capacité d'assimilation sont des facteurs importants pour la planification, la mise en oeuvre, l'exploitation de ces installations;

h) que, dans les zones rurales et isolées des pays en développement, la modicité des revenus, l'analphabétisme et l'absence de connaissances informatiques limitent le nombre de personnes qui peuvent avoir accès à l'Internet à leur domicile. Ces communautés ont besoin d'installations TIC publiques qui peuvent être utilisées à des fins de communication, pour la fourniture de services ou pour diverses activités de renforcement des capacités. Les petites entreprises, les collectivités locales, les écoles et les bureaux de poste ont un rôle à jouer dans ce processus;

i) qu'en fournissant des services et des applications TIC dans les zones rurales et isolées, les petites entreprises peuvent créer des emplois. Ces initiatives peuvent être soutenues par des institutions financières et bénéficier également d'un financement de la part des pouvoirs publics;

j) que l'élaboration d'un programme d'exploitation et de maintenance bien planifiées permettant de garder les infrastructures et les équipements associés, notamment les terminaux, en bon état de fonctionnement, est un aspect essentiel des structures d'appui dans les zones rurales;

k) l'excellente collaboration entre l'UIT/BDT et l'Union postale universelle dans le but d'encourager l'utilisation des bureaux de poste comme moyens d'accès à des services et applications de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées;

l) que l'approvisionnement en énergie est un frein important à l'essor des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées et que des utilisations novatrices de sources d'énergie comme l'énergie solaire, les petites centrales hydrauliques ou l'énergie éolienne, parfois conjointement, donnent de bons résultats dans de nombreux pays en ce sens que ces sources d'énergie sont des sources d'énergie fiables pour les stations mobiles de base,

considérant

a) que la fourniture de services et d'applications de télécommunication/TIC peut améliorer sensiblement la qualité de vie des populations vivant dans les zones rurales et isolées;

b) qu'il est essentiel de stimuler la demande de services de télécommunication/TIC, par le biais de politiques proactives des pouvoirs publics, afin de concrétiser les avantages de ces services;

c) que les multiples expériences acquises à l'échelle mondiale concernant les institutions d'accès communautaire (télékiosques, télécentres communautaires polyvalents, centres multimédias) montrent qu'il est nécessaire pour les pouvoirs publics de mettre en place des politiques d'appui proactives pour stimuler la demande des services disponibles;

d) que, en plus des informations disponibles, il conviendrait de mettre à niveau les compétences et de fournir des capitaux pour que ces informations soient correctement utilisées; et

e) que l'accès pour tous aux télécommunications/TIC permettra d'optimiser le bien-être social, d'accroître la productivité, de protéger les ressources et contribuera à la sauvegarde des droits de l'homme,

recommande ce qui suit

1 les pays en développement devraient intégrer la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées dans leurs plans de développement nationaux;

2 lors de la planification du développement des infrastructures dans les zones rurales et isolées, il est important d'évaluer toutes les technologies disponibles sur le marché, compte tenu de l'environnement réglementaire, des conditions géographiques, du climat, des coûts (dépenses d'équipement et dépenses d'exploitation), des possibilités de maintenance, des possibilités d'exploitation, de la viabilité, etc., en se fondant sur les résultats de l'étude de site;

3 l'accès communautaire à des installations et des services TIC est particulièrement important dans les zones rurales et isolées. Des modèles d'activité économique viables sur les plans opérationnel et financier peuvent être exploités par des chefs d'entreprise locaux dans le cadre de diverses initiatives. Les installations, le cas échéant, devraient aussi être financées sur des fonds pour le service universel, car elles constituent une composante essentielle des communications rurales;

4 les bureaux de poste ont un rôle de communication dans la vie des populations des zones rurales et il convient d'encourager leur utilisation pour la fourniture de services de télécommunication/TIC;

5 les institutions locales, par exemple les comités de village, devraient être associées dans la planification et la mise en oeuvre des installations TIC;

6 il est important de renforcer les compétences techniques locales et la capacité d'assimilation pour que la mise en oeuvre des services et des applications TIC dans les zones rurales et isolées donne de bons résultats. Il convient d'accorder une attention toute particulière à la formation, à l'échange d'informations, à la mise en place d'installations de maintenance partagées pour parvenir à une certaine viabilité et durabilité;

7 il convient d'encourager le passage aux technologies large bande;

8 il est essentiel de conserver les équipements technologiquement dépassés mais qui fonctionnent bien en mettant en place une maintenance préventive efficace pour que les télécommunications dans les zones rurales soient viables, tout en veillant à ne pas se débarrasser dans les pays en développement des technologies obsolètes;

9 il est important de prendre des mesures pour que les équipements dans les environnements ruraux soient fiables en permanence; pour ce faire, on peut par exemple définir une stratégie de maintenance et d'exploitation appropriée et encourager la formation du personnel technique;

10 étant donné que l'approvisionnement énergétique est un frein important dans la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, il convient d'utiliser chaque fois que cela est possible des sources d'énergie renouvelables, compte tenu des problèmes liés à l'environnement;

11 il est souhaitable de nouer des partenariats entre pouvoirs publics, secteur privé, organismes locaux et organisations internationales pour mettre en place des infrastructures TIC peu coûteuses, notamment d'utiliser des sources d'énergie renouvelables et il convient de poursuivre l'installation de terminaux pour la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées.
